TOTEM	CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION DE DROITS DE PASSAGE ET DE TREFONDS	FRA07400194 **ST_PIERRE_EN_FAUCIGNY**

La Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sise en l'hôtel de ville situé, 1 Place de la Mairie – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représentée par Monsieur Marin GAILLARD, en sa qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX, reçue à la Préfecture le Date de réception en préfecture jointe en annexe des présentes.

Ci-après désigné le Propriétaire

ET

TOTEM France, Société par actions simplifiée au capital de 416.518.500 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad - 94800 VILLEJUIF

Représentée par Madame Aurélie AUTIER en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

Ci-après désignée TOTEM France

Ci-après désignés ensemble Les Parties

PREAMBULE

TOTEM France est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée n° 2159 parcelle B, situé sis 772 Avenue de la république 74800 Saint-Pierre-en Faucigny (ci-après dénommée la « parcelle occupée »).

Le terrain attenant à la parcelle occupée appartient au Propriétaire (ci-après le « terrain »).

Pour les besoins de son exploitation, TOTEM France s'est rapproché du Propriétaire afin que ce dernier lui consente des droits de passage et de tréfonds sur son Terrain.

Le Propriétaire ayant accepté, les Parties ont signé la présente convention (la « Convention »).

Les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le Propriétaire concède d'une part, dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui l'accepte, un droit de passage au profit des piétons et véhicules pour l'accès à la parcelle occupée, telle que désignée sur le plan figurant en annexe 1 et attenante au Terrain désigné à l'Article 2 (ci-après le « droit de passage »).

Le Propriétaire concède d'autre part, dans les conditions définies par la présente Convention, à TOTEM France qui l'accepte, un droit de tréfonds pour la réalisation, dans le sous-sol du Terrain désigné à

Orange Restricted

l'Article 2, des tranchées nécessaires à l'installation des fourreaux pour les réseaux (téléphonie, fibre optique, électricité, eau, etc) (ci-après le « droit de tréfonds »).
Le droit de tréfonds emporte le droit pour TOTEM France d'accéder auxdits fourreaux pour assurer leur exploitation, maintenance et entretien.

Le droit de passage et le droit de tréfonds sont désignés ensemble les « droits de passage et de tréfonds ».

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU TERRAIN

La bande de terrain, objet des droits de passage et de tréfonds, est située sur la propriété Parcelle cadastrée : Section B parcelle 2506 du Propriétaire.

ARTICLE 3 - DUREE / RESILIATION

La présente Convention prendra effet à sa date de signature et sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la parcelle occupée visé à l'article 1.

Cette convention pourra par ailleurs être dénoncée à tout moment par TOTEM France, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – CONSTATS ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant tout commencement des travaux, les Parties se rapprocheront afin de procéder à un état des lieux contradictoire du Terrain.

ARTICLE 5 - GARANTIE DE JOUISSANCE

Le Propriétaire s'engage à n'effectuer aucun acte de quelle que nature que ce soit venant entraver les droits de passage et de tréfonds.

TOTEM France, s'engage à user raisonnablement des droits de passage et de tréfonds et à la suite des travaux, à remettre en état le terrain à l'issue de la présente Convention.

ARTICLE 6 - OPPOSABILITE A L'ACQUEREUR DU TERRAIN

Dans le cas d'une cession du terrain au profit d'un tiers, la présente Convention sera opposable aux acquéreurs éventuels de la parcelle.

Le Propriétaire devra impérativement rappeler l'existence de la présente Convention à tout acquéreur éventuel.

Orange Restricted

ARTICLE 7 - BENEFICIAIRES DE LA CONVENTION

Le Propriétaire accepte expressément que la présente Convention puisse bénéficier à toute entité existante ou à créer appartenant au groupe de sociétés auquel appartient TOTEM France ou à tout opérateur présent sur le Point Haut, ainsi qu'à leurs préposés et sous-traitants et à toute entreprise appelée à intervenir à leur demande.

Après en avoir avisé le Propriétaire, TOTEM France pourra librement céder la présente Convention.

ARTICLE 8 - INDEMNITES

En contrepartie de la constitution des droits de passage et de tréfonds, TOTEM France versera au Propriétaire une redevance annuelle de 500€ (cinq cents euros) euros nets, cette indemnité sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle augmentera automatiquement tous les ans de 1%, paiement sur présentation d'une facture payable par virement à 60 jours à compter de son envoi, et un RIB adressé à TOTEM France et à transmettre soit par voie postale :

TOTEM France
Gestion Immobilière
60 rue Saint Jean
31130 BALMA

Soit par voie de mail : contactbailleurs@totemtowers.com

Les factures/états porteront les références suivantes : Monsieur Philippe DARDENNE

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE- PROTECTION DES DONNEES PERSONELLES

Les Parties s'engagent à garder la confidentialité des échanges intervenus entre eux que ce soit au titre de la signature de la présente Convention ou tout au long de son exécution et s'engagent en conséquence à ne pas les divulguer auprès d'un tiers sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

Dans le cadre de la bonne exécution de la Convention, TOTEM France est susceptible de traiter les données à caractère personnel du Propriétaire (données d'identification et données relatives à la facturation) pour la gestion des contrats, commandes, factures, paiements, comptabilité fournisseurs, documentation sur les fournisseurs.
Le Propriétaire dispose, dans les limites du droit applicable, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition relativement aux données personnelles le concernant.

Pour exercer ses droits, le Propriétaire doit adresser un courrier à la société TOTEM France accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse indiquée en tête de la présente Convention.

Orange Restricted

TOTEM France s'engage à traiter les données personnelles du Propriétaire dans le respect de la règlementation applicable en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ») et conformément à la politique de protection des données personnelles et de confidentialité de TOTEM France.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Le Propriétaire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

ARTICLE 11 - PROCEDURE

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les Parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci dans un délai de trois (3) mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal territorialement compétent dans lequel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

En deux exemplaires dont un remis au Propriétaire.

Pour le Propriétaire	Pour TOTEM France
Fait à	Fait à .....
Le	Le .....
Marin GAILLARD	Aurélie AUTIER
Maire en exercice	Directrice du Patrimoine

LISTE DES ANNEXES

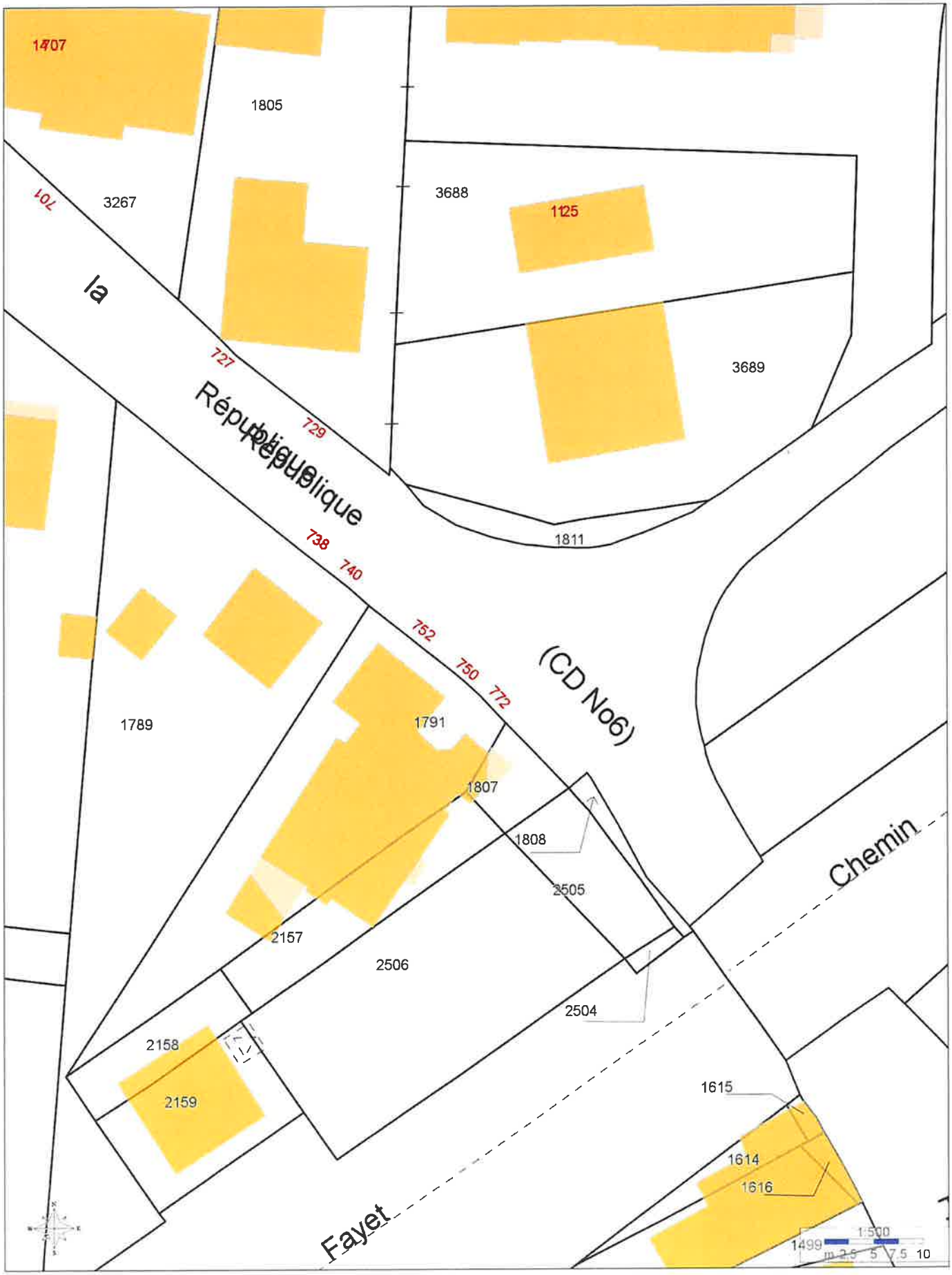
Annexe 1 : Plan

Orange Restricted

ANNEXE 1 : PLAN

Orange Restricted

RGD SAVOIE MONT BLANC



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - vendredi 12 avril 2024